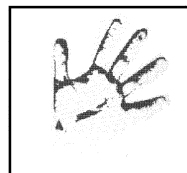


Bulletin Régional de la Section Académique du SNETAA

Efficacité Indépendance Laïcité

n° 152 - Septembre 2009

Bimestriel - Prix : 0,50 euros - CCP LIMOGES 0171550U02770



152

C.P.P.A.P.: 0908 S 06663

Responsable de publication : Henri Lalouette

Imprimé au siège du SNETAA

Un essai à transformer,

Chacun a pu le constater en lisant sa presse syndicale préférée, les avancées promises par la signature de l'accord sur la rénovation de la voie professionnelle se concrétisent : revalorisation de l'ISOE part modulable en mai, avec effet rétroactif en janvier de cette année, publication du décret statutaire permettant d'enseigner en BTS et en licence pro pour les PLP, et donc en Lycée Professionnel, priorité affichée dans la circulaire de rentrée sur l'importance de la rénovation de la voie professionnelle qui doit se poursuivre et enfin annonce pour la fin de ce mois de nouvelles réunions pour la revalorisation financière promises par la signature de l'accord.

Qui oserait encore prétendre que la rénovation de la voie professionnelle ne nous apporte rien de bon !

Certes tout n'est pas encore acquis et il va falloir poursuivre la bataille avec le ministère, avec le rectorat et dans nos établissements pour faire appliquer dans la lettre et dans l'esprit la rénovation de la voie professionnelle. Il faudra convaincre et faire passer la spécificité dans les esprits à tous les niveaux. Il faudra ouvrir les structures de niveau V, IV et III qui permettront à 1/3 des jeunes de s'orienter après la 3ème vers les LP puis à 80% d'entre eux d'obtenir le BAC (100% de réussite au niveau V), puis de permettre à beaucoup de poursuivre en post bac avec les BTS en LP.

Pour y parvenir chacun de nous doit agir en signalant les dysfonctionnements dans la mise en œuvre des nouvelles grilles horaires, les regroupements abusifs de sections ou encore les obstacles mis en place à l'orientation des élèves en LP ou bien encore le non respect ou l'ignorance des textes. Chacun dans son établissement, doit se considérer comme un acteur des changements à venir et veiller à la bonne utilisation des moyens octroyés pour la rénovation. Le SNETAA compte sur vous comme vous pouvez compter sur le SNETAA.

Sommaire :

- * p.1 - Editorial
- * p.2 - Stagiaires
 - Elections aux CA d'établissement
 - Communiqué commun SNETAA EIL - SN LCFO dans l'académie.
- * p.3 - L'équipe académique SNETAA-eiL-
 - le site internet
- * p.4 - Permanence téléphonique
 - Bureau académique
 - Validations des services

C'est dans ce cadre que l'Equipe académique du SNETAA eiL va rencontrer dans les semaines et mois à venir les autorités académiques et régionales pour convaincre et obtenir des engagements sur la poursuite de la rénovation telle que le Ministre s'est engagé à la faire et à la poursuivre. Il faut défendre l'enseignement professionnel initial public et laïque.

Si nous avons marqué des points la situation de la voie professionnelle n'est pas encore stabilisée. Le contexte social est difficile. Il faudra à la fois lutter contre la réduction du nombre des fonctionnaires se battre pour la revalorisation de nos salaires et en même temps pousser tous dans le même sens pour transformer l'essai et réussir la rénovation.

Angoulême, le 12 septembre 2009
Henri Lalouette, secrétaire académique

Conseils d'administration

Dans les prochaines semaines vont se dérouler les élections aux C.A des établissements.

Le SNETAA et la fédération e.i.L se doivent évidemment d'être présents et nous devons constituer partout où cela est possible **des listes syndicales SNETAA** (2 noms c'est déjà une liste).

En cas de difficultés (organisation du scrutin, problème de liste, dépouillement...), contactez votre secrétaire départemental(e) ou l'un des membres du secrétariat académique...

La présence au CA donne accès au CHS, au Conseil de discipline, à la Commission permanente....

Les élus SNETAA ou eiL veilleront à la mise en place et au bon fonctionnement de ces instances.

Stagiaires

Les stagiaires « situation » doivent être « reclassés » au cours du 1er trimestre. Ce reclassement est calculé par les services du Rectorat en fonction des services professionnels précédant la prise de fonction en qualité de stagiaire.

Cette opération est importante car, au-delà de l'aspect financier non négligeable, le reclassement à un échelon supérieur a une incidence sur le barème que vous obtiendrez dans le cadre du mouvement inter-académique auquel chacun devra participer.

Ce reclassement devrait être effectué avant le 1er décembre car c'est à cette date que serait pris en compte l'échelon pour le mouvement si les règles des mutations le confirment.

N'hésitez pas à contacter le SNETAA en cas de problème (voir p. 3 et 4).

Communiqué commun – 10 juillet 2009 entre les sections académiques du SNETAA eiL et du SN-FO-LC de l'académie de Poitiers

Le SNETAA eiL et le SN-FO-LC de l'académie de Poitiers ont pris connaissance de la déclaration du 6 juillet « Contre le nouveau dialogue social la FNEC-FP-FO et EIL s'engagent » et du communiqué commun qui en résulte entre leurs Fédérations EIL et FNEC-FP-FO, au plan national.

Des membres des sections académiques des deux syndicats se sont rencontrés à Poitiers le 10 juillet et se sont réjouis de cette identité de vue sur leur conception de l'indépendance syndicale, sur la défense du paritarisme et sur leur rejet du projet de loi de rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique issu des accords de Bercy de juin 2008.

Plus généralement, elles partagent la même ambition de défendre l'école de la République et donc ses personnels, notamment en défendant leurs statuts. Elles considèrent que c'est le rôle de l'Etat de garantir le service public d'enseignement et la formation professionnelle publique et laïque.

Constatant de nombreuses convergences sur la défense d'un syndicalisme indépendant au service des intérêts matériels et moraux des personnels, elles conviennent de se revoir régulièrement, notamment dès la prochaine rentrée scolaire, pour poursuivre le dialogue au plan académique entre nos organisations.

Henri Lalouette et Jean-Claude Pérou,
secrétaires académiques du SNETAA eiL et du SN-FO-LC

**Secrétaire académique : Henri LALOUETTE - 23 rue Emile Zola - 16340 L'Isle d'Espagnac
Tel : 05 45 95 37 59 - Mel : snetas3poitiers@hotmail.fr**

S2 : Patrick MACHET - 05 49 64 29 45
kart-cross@cc-parthenay.fr

S2bis : Philippe NICOLLEAU - 05 49 32 15 37
philippe.n79@sfr.fr

Gaétan Guignard - 06 87 23 84 97
gaetan.guignard@ac-poitiers.fr

S2 : Sophie TEXIER - 05 49 03 23 41
texier_sophie@yahoo.fr

S2bis : Alain RIGAUD - 05 49 98 36 51
rigaud-alsynavi@club-internet.fr

J.Pierre ARDON - 05 49 54 44 98
ardon.jean-pierre@orange.fr

79

86

17

S2 : Ludovic ATHENOUR - 05 46 87 45 16
ludovic.athenour@sfr.fr

José ESTEVEZ - 05 46 82 00 54
jestevez@sfr.fr

Claude BOE - 05 46 38 78 06
cboe290148@aol.com

16

S2 : Romuald CARRY - 06 29 24 20 39
romuald.carry@wanadoo.fr

Gérard GRANGETEAU - 09 62 33 77 72
gerard.grangeteau@wanadoo.fr

Stéphane CONTAMINES - 06 20 22 46 15
stephane.contamines16@orange.fr

**Le site internet du SNETAA de l'académie de POITIERS :
<http://snetaa.poitiers.free.fr>**

- contact webmestre : snetaa.poitiers@orange.fr
- les journaux académiques sont téléchargeables sur : <http://snetaa.poitiers.free.fr/telezip/jnlaca.htm>
- login + mot de passe pour pages en accès restreint : <http://snetaa.poitiers.free.fr/loginsnetaa.poitiers.php3>
- depuis octobre 1998, l'actualité académique et nationale du secteur, ainsi que des dépêches, des discours et des communiqués, lus dans la presse ou sur le net. <http://snetaa.poitiers.free.fr/actu09/actu09.htm>

Permanence téléphonique 2009-2010 :

Permanence téléphonique 2009 2010	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h - 12h	Henri Lalouette 05 45 95 37 59	Gaëtan Guignard 06 87 23 84 97	Pierre Guillaume Texier 06 73 68 33 82	Alain Rigaud 05 49 98 36 51	Philippe Nicolleau 05 49 32 15 37
14h - 17h	Stéphane Contamines 06 20 22 46 15	Sophie Texier 05 49 03 23 41	Patrick Mchet 06 87 11 22 03	Jean-Pierre Ardon 05 49 54 44 98	Philippe Nicolleau 05 49 32 15 37
18h - 21h	Thierry Gregor 06.87.89.82.58. Gérard Grangeteau 06 70 48 07 34 09 62 33 77 72	Ludovic Athenour 05 46 87 45 16 06 62 62 22 55	Françoise Bureau 05 49 96 16 14	Romuald Carry 06 29 24 20 39	José Estevez 05 46 82 00 54

Et vous pouvez vous adresser par courriel à des membres de l'équipe Académique

- ♦ Site internet et courriels : Jean-Pierre Ardon ardon.jean-pierre@orange.fr
- ♦ Commissaire Paritaire PLP : Ludovic Athenour ludovic.athenour@sfr.fr
- ♦ Chef de Travaux : Françoise Bureau bureaufr@cc-parthenay.fr
- ♦ SEGPA : Romuald Carry : romuald.carry@wanadoo.fr
- ♦ Dep 16 : Stéphane Contamines stephane.contamines16@orange.fr
- ♦ Dep 17 : José Estevez jestevez@sfr.fr
- ♦ Commissaire Paritaire PLP : Gaetan Guignard : gaetan.guignard@ac-poitiers.fr
- ♦ Trésorier Académique Gérard Grangeteau gerard.grangeteau@wanadoo.fr
- ♦ Secrétaire Académique Henri Lalouette snetaa3poitiers@hotmail.fr
- ♦ Stagiaires : Patrick Mchet : kart-cross@cc-parthenay.fr
- ♦ Dep 79 : Philippe Nicolleau philippe.n79@sfr.fr
- ♦ Dep 86 : Alain Rigaud rigaud-alsynavi@club-internet.fr
- ♦ Contractuels : Pierre Guillaume Texier pierre-guillaum.texier@ac-poitiers.fr
- ♦ Dossiers médicaux et sociaux : Sophie Texier texier_sophie@yahoo.fr
- ♦ EREA : Thierry Gregor thierry.gregor@wanadoo.fr
- ♦ Retraités : Michel Guiberteau michel.guiberteau@wanadoo.fr

Validation des services de non titulaire pour la retraite : respectons les dates limites !

Les durées des services de non titulaires (MA, Contractuels, Aide éducateur...) peuvent être prises en compte pour la retraite de fonctionnaire lorsque l'on devient titulaire ; ce qui est plus favorable !

Il faut se soucier d'effectuer cette démarche l'année de titularisation ou l'année suivante au plus tard, après il sera trop tard (!), en demandant au Rectorat, l'imprimé de « Validation des services auxiliaires pour la retraite » et le retourner complété avec les justificatifs sollicités. Le Rectorat fixera le montant de la somme à rembourser qui sera retenue à raison de 5% du traitement brut mensuel jusqu'à paiement du total de la somme (et vous conserverez précieusement les justificatifs de cette démarche !).

Lorsque le Rectorat aura établi la somme à payer vous recevrez un imprimé, vous aurez un délai (maximum un an) pour donner un avis favorable. La somme correspond à la différence des cotisations pour la retraite sécurité sociale et des cotisations pension civile de fonctionnaire pour ces durées validées.

Réf : loi n° 2003-775 du 21 08 2003 - Code des pensions civiles et militaires de retrait ; décret n°2003-1305 du 26 12 2003